



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-018 du 18 février 2026

OBJET : Autorisation de signature d'une promesse pour la vente du pavillon situé 1 Place de Châtres, ARPAJON

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 4 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 12 février 2026	L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-018 du 18 février 2026

OBJET : Autorisation de signature d'une promesse pour la vente du pavillon situé 1 Place de Châtres, ARPAJON

En septembre 2025, la commune d'Arpajon a confié la vente d'un pavillon vacant et de ses annexes adressées au 1 Place de Châtres cadastrée section AE n°915 pour une contenance superficielle totale de 270m² aux agences immobilières ORPI et CITHYA, au prix net vendeur de 245 000 €.

Le service des Domaines a estimé le bien à 253 000 € dont 223 520 € pour la surface de 270 m² comprenant le pavillon, le garage et le jardin, et 29 820 € pour l'espace vert de 852 m² qui demeure propriété de la commune.

Le bien, d'une surface de 70 m² est un pavillon d'habitation, mono-orienté. Il est constitué d'un rez-de-chaussée avec une cuisine, un salon et une galerie. Le premier étage accueille 3 pièces donnant sur un balcon en bois et une salle de bain. Le bien comprend également un garage et un jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toute promesse de vente résultant d'une proposition d'achat, y compris en cas de négociation avec l'acquéreur, dès lors que le prix de vente arrêté respecte une décote maximale de 10 % par rapport à l'estimation du service des Domaines, hors période de campagne municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.3112-4 du CGPPP permettant de signer une promesse de vente sur un bien relevant du domaine public,

VU l'avis des Domaines du 10 février 2026,

VU les mandats de vente signés le 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le service des domaines a été saisi pour estimer la valeur vénale du bien et qu'il a rendu son avis le 10 février 2026 pour une estimation à 253 000 €, dont 223 520 € pour la surface de 270 m² comprenant le pavillon, le garage et le jardin, et 29 820 € pour l'espace vert de 852 m² qui demeure propriété de la commune,

VU la Commission Projet de ville du jeudi 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer toute promesse de vente résultant d'une proposition d'achat, y compris en cas de négociation avec l'acquéreur, dès lors que le prix de vente arrêté respecte une décote maximale de 10 % par rapport à l'estimation du service des Domaines hors période de campagne municipale.

DONNE pouvoir au Maire pour signer, par-devant notaire ou agences ladite promesse.

DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires de toute natures afférents à la promesse de vente et à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260218-20260018-DE
Reçu le 19/02/2026